

Les fonctions de l'indemnisation des victimes d'infraction en matière pénale

par *Karima ALZITUNI*

(p. 253 de la version papier des Annales de la Faculté)

Thèse soutenue le 23 avril 2014 à Nice, sous la direction de M. le professeur Roger Bernardini.

Membres du jury : M. Roger Bernardini, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis, M^{me} Valérie Bouchard, maître de conférences à l'Université de Toulon, M. Gilles Mathieu, maître de conférences à l'Université Aix-Marseille, M. Jean-François Renucci, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis.

Mention : Très honorable.

Il semble que l'indemnisation des victimes d'infractions peut remplir deux fonctions en matière pénale : d'une part, l'indemnisation peut être conçue comme une obligation au profit de la victime, sans qu'elle soit issue de sa demande. Dans ce cas-là, l'indemnisation s'avère soit une peine pénale, c'est l'exemple notamment de la sanction-réparation, soit une sorte de substitut à la peine pénale, comme dans le cadre de l'aménagement de la peine par exemple. D'autre part, et sous l'influence de la justice restaurative, l'indemnisation des victimes est censée de jouer un rôle important pour qu'une réconciliation, à la fois entre la société et le délinquant, mais aussi entre celui-ci et la victime puisse avoir lieu. C'est l'exemple de la médiation pénale. Toutefois, cette seconde fonction de l'indemnisation, qui est relativement récente, agite l'esprit dans la mesure où le droit pénal doit se distinguer du droit civil, or la réconciliation qui se fonde sur le consensualisme, ne favorise pas nécessairement cette distinction.